

ARRÊTÉ N° 2023-62
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU FOIRAIL LE 22 07 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU** la demande de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bonnat » demandant de sécuriser la place du Foirail durant le concours,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 21 juillet 2023** à partir de 20 heures jusqu'au **dimanche 23 juillet 2022**, 08h, sur l'ensemble de la place du Foirail.

Article 2 : La mise en place, le bon maintien et le retrait de la signalisation seront effectués par les organisateurs de la manifestation (« Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bonnat »).

Article 3 : M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, ainsi que les organisateurs du concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 18 juillet 2023

Le Maire

Philippe CHAVANT

Pour le Maire
Par délégation
Le Maire Adjoint
D. PETITJEAN



Destinataires :

- Monsieur le Président de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bonnat »
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse